

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**5 Novembre 2019  
à 18 h00 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS**

**Présents :** Bouvier Cotte Godeau Grabias Pecoul Rougale Vallier

**Représentés :** Nouen par rougale, Liéveaux par Grabias

**Absents :** Martin

**Secrétaire :** Grabias

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à \_\_ 18h00 \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ .

## **PRESENTATION :**

---

Le cabinet FRYs expose la phase 2 de l'étude du processus de transition du développement touristique de montagne. Les atouts de Gresse, le contexte touristique et économique sont .rappelés.

Gresse est présentée comme une station douce ayant un potentiel 4 saisons pour proposer des loisirs de pleine nature organisés dans un cadre d'exception. La région, le département le PNRV et la CCT ont des politiques de soutien à l'économie touristique qui pourraient soutenir un projet sur le moyen-long terme pour s'adapter aux évolutions (climatiques, commerciales...). Plusieurs scénarios concernant l'avenir de la résidence de tourisme des Dolomites sont exposés.

## **DELIBERATIONS :**

---

### **2019-45 Délibération pour indemnité de conseil 2019 pour le comptable public**

Monsieur le Maire rappelle la demande de mandatement émise par Madame la Trésorière de MENS pour l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019. Mr Le Maire propose que le taux de l'indemnité 2019 à attribuer par la collectivité territoriale, en rapport aux prestations fournies de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, soit calculé au taux de 50% de la du décompte de l'indemnité. Il est rappelé que les documents pour le vote du budget 2019 ont été transmis très tardivement nécessitant le report à 3 reprises des conseils municipaux.

Le calcul comprend 50% de 658,21 €, soit 329,11 € auxquels s'ajoute l'indemnité de confection de budget de 30,49 €, soit la somme de 359,60 EUROS BRUT.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De VALIDER le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au titre de l'année 2019, pour un montant de 359,60 € BRUT.

**Vote :**            Pour                    9                    Contre                    Abstention

### **2019-46 Délibération pour la cession du véhicule C15 hors service pour l'euro symbolique.**

Mr Le Maire rappelle que le C15 hors service tombé en panne au printemps doit être évacué. Une personne étant intéressée pour récupérer les pièces. C'est pourquoi, il est proposé de céder ce véhicule pour pièces détachées, pour l'euro symbolique, et effectuer toutes les démarches administratives et budgétaires nécessaires auprès de la Préfecture et de la Trésorerie.

**Le conseil municipal doit délibérer pour :**

- **VALIDER la cession du véhicule C15 « pour pièces détachées » pour l'euro symbolique et**
- **AUTORISER Mr le Maire à effectuer toutes les démarches résultant de la cession.**

**Vote :                    Pour            9                                    Contre                                    Abstention**

### **2019-47 Délibération pour valider la répartition des charges de chauffage 2019 de la Maison Communale**

M le Maire expose que, comme chaque année, le conseil municipal doit fixer le montant des répartitions de chauffage de la Maison Communale. Cette répartition se fait au millième, tenant compte des factures réglées pendant l'année ainsi que de la différence entre ce qui restait dans la cuve l'année N-1 au moment de la facturation et ce qui reste dans la cuve l'année N. Une participation EDF de la chaudière est ajoutée à ce décompte.

Considérant les modalités de répartition des charges de chauffage de la maison communale,  
Considérant les consommations en fioul domestique et en électricité de l'année 2019,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER de la manière suivante le montant des participations à percevoir pour 2019 auprès des locataires de la Maison Communale :**
  - **Logement M. MAURICE Claude : 6,3 %, soit 832,15 € à régler pour l'année 2019.**
  - **Logement M. LIEVEAUX Jean-Paul : 9,2 % soit 1215,20€ à régler pour l'année 2019.**

**Vote :                    Pour            8                                    Contre                                    Abstention 1**

### **2019-48 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DOTEE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L.2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 relatifs aux régies, notamment celles dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,*

Considérant que les remontées mécaniques présentes sur le territoire de la Commune de Gresse en Vercors étaient gérées en régie avec autonomie financière, mais sans personnalité morale.

Considérant que la gestion de l'ensemble des infrastructures touristiques de la commune de Gresse en Vercors doit s'effectuer dans le cadre d'une Régie ;

Considérant qu'après étude, la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est la méthode la plus efficiente pour assurer la gestion des équipements touristiques et sportifs d'hiver de la commune.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le changement de la régie actuelle en une régie à personnalité morale et autonomie financière.**

**- Autoriser le maire à passer tous les actes nécessaires à la création de cette régie.**

Le Maire insiste sur la nécessité de réaliser ce changement très rapidement du fait de l'application d'un décret au 1er janvier qui ne permettrait plus de conserver les aides de l'Etat en cas de chômage partiel pour manque de neige. Il souligne que les conditions salariales seront inchangées.

Il insiste sur le fait que le budget de la régie actuelle est à l'équilibre mais que cette dernière ne peut réaliser d'investissement.

Avec ce changement de statut, la gouvernance est totalement bouleversée ; impliquant la création d'un conseil d'administration, modifiant l'organigramme (le directeur est obligatoirement de droit public, aussi le directeur sera le directeur général des services de la commune et l'actuel directeur ayant un contrat de droit privé serait directeur opérationnel). Un directeur de droit public viendra s'intercaler entre le président élu par le CA et le directeur opérationnel pour des raisons de droit. Cette fonction sera assumée par le DGS.

Monsieur le Maire assure que les banques permettront d'investir dans la station de ski ; action difficile actuellement du fait de la nécessité de présenter des budgets consolidés à l'échelle de la commune.

Monsieur Grabias précise qu'un courrier rédigé par un groupe d'habitants demande le report de cette délibération compte tenu de la situation économique et de l'historique soutien de la commune à la régie et de son nécessaire contrôle par le conseil municipal.

La demande est refusée par le Maire.

Monsieur Grabias pose une question de Mr Liéveaux « la commune pourra-t-elle toujours verser une subvention d'équilibre de 100 000 ou 200 000 € du budget général vers le budget de la régie des remontées mécaniques » ?

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur Grabias rappelle que le chiffre d'affaires de la régie est stationnaire depuis 10 ans et n'est pas en croissance contrairement aux propos du Maire. Monsieur Grabias doute de l'impact financier de l'application de ce décret au 1er janvier sur les comptes de la régie pour cet hiver et s'inquiète de la précipitation de la démarche : la perte de contrôle du conseil municipal sur la régie qui pourrait contracter des emprunts et ne pas les honorer en cas de manque de neige.

Il rappelle, les douloureux épisodes de la fin des années 90 avec 2 années consécutives sans neige ; situation qui avait nécessité de transformer la SAMGET en régie municipale. Situation météorologique qui pourrait se reproduire.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas la commune pourrait soutenir financièrement la régie.

Monsieur Grabias s'interroge sur la motivation profonde de ce changement important à 4 mois des élections. Il rappelle que tous les ans une subvention d'équilibre est votée par le conseil municipal à la régie des remontées des mécaniques, qu'en conséquence le conseil municipal doit rester l'organe de contrôle (la commune pourrait payer en cas de défaut de paiement mais ne serait pas consultée sur la nature des projets à venir).

Monsieur le Maire indique que le futur conseil d'administration comportera 50% au moins de conseillers municipaux et qu'une nouvelle délibération sera proposée en décembre pour évoquer le futur conseil d'administration, le transfert d'actifs...

**Vote :                    Pour                    7                    Contre                    2                    Abstention**

**2019-49 Décision Modificative sur le Budget Général de la commune.**

Mr le Maire indique que le budget prévisionnel 2019 du BUDGET GENERAL de la commune intègre les dépenses correspondant à la mission de programmation du village et de la station de GRESSE-EN-VERCORS, mais que cette somme doit être déplacée du fonctionnement à l'investissement pour être employée au paiement des factures concernées et pour être éligible au paiement des subventions demandées : il convient donc de diminuer les dépenses imprévues au compte 022 en Fonctionnement pour 28 470 € et d'augmenter pour 28 470 € les montants inscrits à l'article 2031 en Investissement (frais d'études) après avoir procédé aux opérations d'ordre de virement de cette somme de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DE VALIDER les mouvements budgétaires suivants

Décision modificative n° 2

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                 | 28 470,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>    | <b>28 470,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                | 0,00 €                | 28 470,00 €             | 0,00 €                |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>28 470,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>28 470,00 €</b>    | <b>28 470,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         |
| <b> INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |
| R-021-111 : ONA   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         |
| D-2031-111 : ONA  | 0,00 €                | 28 470,00 €             | 0,00 €                |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>28 470,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>0,00 €</b>         | <b>28 470,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>28 470,00 €</b>      | <b>28 470,00 €</b>    |

(1) y compris les restes à réaliser

**Vote :**                      **Pour      9                                      Contre                                      Abstention**

**Points d'infos :**

- Le Maire annonce qu'une étude intitulée STAT MOD réalisée par l'IRSTEA est en cours, elle a pour objet d'étudier de nouveaux modèles de station prenant en considération les effets du dérèglement climatique.
- Monsieur le Maire indique qu'un nouvel employé communal a été embauché en CDD de 1 an
- Parking des Dolomites : Monsieur le Maire rappelle le contexte et précise qu'une étude juridique est en cours.
- Monsieur le Maire informe le conseil d'une étude en cours menée par le CAUE de l'Isère portant sur les « centre-bourg », étude gratuite proposée et portée par le CAUE.
- Monsieur Grabias rappelle que l'assemblée générale de Nordic Isère s'est déroulée à Gresse en octobre avec la venue des élus et responsables de tous les sites nordiques de l'Isère, qu'une nouvelle clef de répartition des recettes départementales a notamment été votée à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 21h.

Le secrétaire de séance

F. Grabias